



Cartulaire du grand Hôtel-Dieu de Meaux

AD77, 9HDT/A4

[recto]

XIII – Préface

Comme le soin du revenu temporel de l'Hotel-Dieu est un des principaux devoirs des Administrateurs ; la garde du Tresor, la conservation des Titres¹, l'ordre et l'arrangement des differens papiers, doivent estre les objets de leurs attention. En effet c'est en vain qu'ils se donneront de la peine pour obliger les Debiteurs de la maison à payer les redevances annuelles, si, peu attentifs à l'ordre et a la conservation des tiltres, ils en laissent egarer et perdre quelques uns de temps en temps. De lâ, la prescription des rentes foncieres faute des contracts primitifs perdus et des reconnoissances adirées² ; dela des maisons en ruine et qui sont infiniment a charge a la maison, faute de faire faires les visittes dans les temps marqués dans les baux emphiteotiques³, qui ne se trouvent point : delâ des heritages en friches, des debiteurs insolubles, faute d'avoir suivi une sollidité constatée dans un titre qu'on ne voit plus.

Il n'y a que trop d'exemples, dans cette maison, d'une negligence pareille. Combien de tiltres primordiaux ne se trouvent plus ? Combien de testamens, de donations perdus ? Combien de baux emphiteotiques adirés ? Combien mesmes de baux a loyers (pieces dans l'occasion qui prouvent la possession au deffaut des titres originaux) ont subi le même sort ? L'examen que nous en avons fait nous a donné une [...]

[verso] juste indignation contre plusieurs de ceux qui devant nous, ont esté chargés du soin du chartrier.

On scait que les differentes guerres qui ont désollé ce paÿs, ont fait un tort considerable aux Archives de cette ville et des environs. Les incursions des Normans dans le 9^e siècle, la Jaquerie vers le milieu du 14^e, les differens sieges de cette ville du temps des Anglois dans les commencemens du 15^e, les guerres civiles des Calvinistes, dont ce pays a esté un des principaux théâtres, dans le 16^e, ont esté des temps d'horreur, ou le soldat effrené ne trouvant rien de respectable déchargeoit sa fureur et sa rage, contre les Eglises, les vases sacrés, les ornemens, les tombeaux, et contre des parchemins inannimez, dont les débris ne lui estoient d'aucune utilité.

Dans ces temps de troubles, dont on ne se souvient encore qu'avec horreur, combien de tiltre lacerés, perdus, emportés, brûlés. On a même dans cette maison des monumens qui constatent, dans ces temps d'orage et d'agitation, la perte de la plus grande partie de ses titres et cette perte a esté suivie decelle d'une partie de ses biens.

Les différens procès survenus entre les divers titulaires de St Ladre, nommés tantost par le Roy, tantost par l'ordre de St Lazarre et de Moncarmel, et tantost par les Grands Aumosniers de France⁴, contre ceux pourvus par l'Eveque a qui la collation de cette Leproserie⁵ a tousjours appartenüe de plain droit, ont

¹ Titres de propriétés, de privilèges, de droits...

² Adirer : perdre

³ Bail emphytéotique : bail locatif dont la durée est de 99 ans

⁴ Grand Aumônier de France : plus haut titre religieux du royaume de France

⁵ Léproserie : Etablissement prenant en charge les lépreux (personnes atteintes de la lèpre, maladie de peau qui ne se soigne pas encore au Moyen Age)

esté cause de la perte de plusieurs tiltres, que ces differens titulaires portoient a Paris pour justifier de leurs droits respectifs, ou qu'ils soustraioient par depot pour faire peine a la maison, après la perte de leurs procès.

Mais sans remonter a ces temps reculés, combien s'en sont perdus par la seule negligence des Administrateurs ? On passe sous silence le temps du gouvernement de certains Relligieux, qui bien moins attentifs a l'interest des pauvres qui leur etoit confié qu'a leur utilité personnelle, acquerioient en leurs propres noms, des biens qu'ils payoient de l'argent des pauvres mesmes, qui par cette manœuvre estoient privés des secours les plus necessaires. Qui vendoient a leur profit les heritages de la maison, les donnoient a vil prix moyennant certains pots de vin⁶, qu'ils employoient a des usages souvent contraires a leur Etat. Ces temps ne sont plus. L'interest particulier ne conduit plus les Administrateurs ; la charité seule conduit leurs pas, et dirige leurs actions ; et si quelques fois il n'en paroissoit quelqu'un attaqué de paresse, d'indolence ou de négligence ; on n'auroit qu'a se loüer d'une administration si bien concertée et si bien suivie. Il est necessaire pour effacer ces foibles taches, que Dieu de temps en temps suscite d'autres Administrateurs qui consacrant une partie de leur vie au service des paubvres ou ils sont appeler, réparent autant qu'ils le peuvent les fautes de ces premiers.

En mesme temps que l'on blâme ceux qui ont négligé ou derangé l'ordre des tiltres et méprisé le soin des Archives, on ne peut s'empecher de loüer ceux qui ont travaillé a les remettre en Ordre. [...]

XVIII – Préface

[...] La conservation des tiltres estant donc un devoir indispensable des Administrateurs, c'est pour remplir ce devoir autant qu'il est en nous que nous avons conceu le dessein de coppier en plusieurs volumes tous les titres originaux, ou les vidimus⁷ au deffaut de ces premiers, tant des Privileges, des donations et testamens en faveur des deux maisons de l'hotel-dieu et de St Lazare, que des acquisitions faites depuis ; et ces volumes feront un vray cartulaire ou l'on trouverra sans peine toutes les pieces originales dont on pourra avoir besoin.

On auroit souhaité pouvoir ranger ces pieces par ordre de datte ; mais on a trouvé que cet arrangement ne pouvoit pas subsister partout. Par exemple, on trouve une piece de 1250, et une autre qui ya une rapport si escenciel qu'elle ne peut en estre separée, mais qui sera de 1295. Cependant pour faire l'arrangement par ordre de datte, il faudroit placer entre deux des titres de 1260 et 1270 qui n'ont aucune connexité avec ces deux premieres pieces. Lorsqu'on a suivi la reünion de St Lazare a l'Hotel-Dieu, on a mis de suite toutes les peices qui concernent cette même affaire, quoi qu'en suivant l'ordre des dattes, on eut du en intercaler beaucoup d'autres etrangeres.

A l'egard des titres qui regardent les heritages particuliers tant de la ville que de la campagne, ils se trouveront coppiés dans le mesme ordre que les biens qui se trouvent rangés dans l'inventaire et par ordre alphabetique. Ainsy les tiltres concernant Armantieres se trouveront devant ceux de Beauval, ceux de Chambry devant ceux de Damlegers, etc.

⁶ Pot-de-vin : Biens donnés en argent ou en nature, de façon illégale, contre des avantages (corruption)

⁷ Vidimus : Copie conforme et certifiée d'un document plus ancien